

ARRÊTÉ

**Portant réglementation de la circulation dans la commune d'AUBIET
à l'occasion de la réalisation de travaux Gaz n°55 Grand'Rue**

Le Maire de la commune d'AUBIET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

Vu l'intervention à venir de l'entreprise INEO MPLR, domiciliée 15 chemin d la Chasse 31 770 COLOMIERS et représentée par M. David GAFFET, programmée du lundi 30 mai 2022 au vendredi 04 juin 2022, n°55 Grand'Rue à AUBIET, pour la réalisation de travaux de Gaz ;

CONSIDÉRANT les risques que peut engendrer cette intervention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'entreprise INEO MPLR à réglementer la circulation Grand'Rue à AUBIET durant la durée des travaux du lundi 30 mai 2022 au vendredi 04 juin 2022 inclus. L'entreprise INEO MPLR est autorisée à basculer la circulation sur la chaussée opposée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 – La signalisation conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place par l'entreprise INEO MPLR chargée de réaliser les travaux. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 – L'entreprise INEO MPLR est tenue d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur les lieux des travaux de voirie.

ARTICLE 4 – L'entreprise INEO MPLR sera responsable pour tous les accidents du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 – L'entreprise INEO MPLR devra remettre les lieux dans leur état primitif, les dommages résultant de son intervention devront être repris par ses soins et à ses frais dès l'achèvement des travaux. En cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais de l'entreprise INEO MPLR.

ARTICLE 7 – La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit d'indemnité ne soit reconnu au profit des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 8 – M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 09 mai 2022



Le Maire,

Jean-Luc FOSSE